

## OBJECTIF(S)

- Passer en revue les nouveautés intervenues dans le droit de la copropriété (Lois et ordonnances, décrets et arrêtés, jurisprudence) afin d'adapter sa pratique au quotidien.

## NIVEAU & PUBLIC

### SPÉCIALISATION

Gestionnaires de copropriétés assistant(e)s, comptables de copropriétés

**Prérequis** : aucun

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Durée** : 1 jour (soit 7 heures)

**Moyens pédagogiques** : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

**Matériel nécessaire** : vidéo projecteur, paper-board

**Effectif maximum** : 20

## INTERVENANT(S)

**Formateur** : Professionnel spécialisé en droit immobilier

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

## TARIFS

**Adhérent FNAIM** : 220 € HT

**Non Adhérent FNAIM** : 320 € HT

## PROGRAMME

### I - LE STATUT DE LA COPROPRIÉTÉ

L'application du statut – Les parties communes spéciales et celles à jouissance privative – Les assemblées spéciales – Les lots transitoires – Les modifications éventuelles des RCC

### II - LES PRISES DE DÉCISION

L'AG réunie à la demande d'un copropriétaire – Les deux modes de participation à l'AG (présentiel ou distanciel) – La feuille de présence – Les pouvoirs en blanc – Le vote par correspondance – Les nouvelles majorités – Le PV de l'AG (Rédaction, signature, notification) – Les délégations par l'AG au CS de ses pouvoirs de décider.

### III - ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ

Le renforcement des droits en matière de recouvrement des charges – Les nouveaux délais de prescription et de notification – Les emprunts du SDC – L'accès aux parties communes (Police, pompiers, huissiers) – La tenue de la liste des copropriétaires et le RGPD – L'habilitation du syndic pour agir en justice – Les deux contrats du syndic – La fin du mandat du syndic – Le fond de travaux – Les avances temporaires de trésorerie – La tenue des comptes des opérations décidées par le CS et la modification de la nomenclature comptable

### IV - COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

L'extranet de la copropriété (Documents à mettre en ligne et mises à jour) – Les notifications par mise en ligne sécurisée – Les notifications et mises en demeure par LRE – Le prestataire de services de confiance – Les appels de fonds par courriel – Les obligations de vigilance (lutte contre les « marchands de sommeil ») -

### V - TRAVAUX D'AMÉLIORATION - « LOI CLIMAT »

Accessibilité aux handicapés – Emplacements sécurisés pour les vélos – Bornes de recharges pour véhicules électriques – Le nouveau DPE collectif – Le plan pluriannuel de travaux



Programme accessible  
aux personnes  
en situation de handicap